

COMMUNAUTE URBAINE

DE

BORDEAUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006
(CONVOCATION DU 11 DECEMBRE 2006)

(Convocation du **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ETAIENT PRESENTS :

M. PARACHOU Serge, M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien

Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette
M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)

LA SÉANCE EST OUVERTE

POLE OPERATIONNEL
Direction Opérationnelle Eau Assainissement

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 22 décembre 2006

N° 2006/0877

**Marchés Publics - Blanquefort - Reconstruction de la station d'épuration de
Lille -
Marché n°04199U - Avenant n°2 - Décision - Autorisations**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de son Schéma Directeur des Eaux Résiduelles Urbaines portant sur la fiabilisation et la mise en conformité des stations d'épuration de la Communauté urbaine de Bordeaux et du Contrat d'Agglomération, signé le 31 mars 1999 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, notre Etablissement Public a autorisé par délibération n° 2007/0760 du Conseil du 19 octobre 2004, la signature du marché de reconstruction de la station d'épuration de «Lille» sur la commune de BLANQUEFORT, en faveur du groupement OTV France/IRH/TOUJA/SANTERNE/LAGUNA et ABADIE, pour un montant de 10 660 447 € H.T. soit 12 749 894,61 € T.T.C.

Le marché initial a déjà été modifié par un avenant n° 1 entériné par délibération n° 2006/0018 du 20 janvier 2006 portant sur une modification du rejet suite à l'arrêté préfectoral, qui a porté son montant à 11 028 768 € H.T. (soit 13 190 406,53 € T.T.C.) et prolongé le délai d'exécution de 25 semaines.

Aujourd'hui, des nouvelles modifications interviennent au sein des entreprises membres du groupement titulaire du marché n°04199U, à savoir :

- la modification de la raison sociale de l'entreprise IRH Environnement :

Le 30 juin 2006, les activités de la société IRH Environnement ont fait l'objet d'une séparation en deux filiales : IRH Environnement et IRH Ingénieur Conseil. C'est cette dernière qui assure les missions d'OPC pour la construction de la station de Lille Blanquefort.

- la modification de la personne représentant la société Santerne SAS :

Monsieur Christian FERRERE a été nommé Président de la SAS Santerne Aquitaine en remplacement de Monsieur Bruno BURBAN.

Monsieur Christian FERRERE se substitue donc à Monsieur Bruno BURBAN pour tous pouvoirs, signature et autres démarches relatifs au marché n°04/199U concernant la station de Lille Blanquefort.

D'autre part, des travaux supplémentaires s'avenant nécessaires pour améliorer le fonctionnement des équipements de la station, du fait de l'évolution de la réglementation et des demandes du contrôleur technique.

Les travaux supplémentaires se décomposent comme suit :

- l'établissement du rapport initial,

L'évolution de la réglementation impose désormais au Maître d'Ouvrage de faire établir un rapport initial des installations et équipements électriques par un organisme agréé.

Incidence financière : 5 650 € H.T.

- la réalisation d'un forage permettant de réaliser les essais d'étanchéité sans recourir à de l'eau potable,

Le marché prévoit que le Maître d'Ouvrage mette à la disposition du groupement de l'eau pour la réalisation des essais d'étanchéité des ouvrages béton. Ces essais représentent un volume d'eau d'environ 20 000 m³. Un forage sur le site permet de puiser ce volume dans la nappe superficielle et le rejeter au milieu naturel, sans recourir au prélèvement d'eau potable.

Incidence financière : 18 710 € H.T.

- la réalisation d'un essai pressiométrique,

Des essais supplémentaires ont été réalisés à la demande du contrôleur technique, pour permettre de vérifier la stabilité de certains pieux. Le dimensionnement des ouvrages

réalisés s'étant révélé correct, les frais en incombent au Maître d'Ouvrage, conformément à l'article 9.1.2. du CCAP.

Incidence financière : 4 200 € H.T.

- l'alimentation d'eau potable,

L'alimentation en eau potable de la station est à la charge du Maître d'Ouvrage. Pour des raisons d'une part de phasage, et d'autre part financières, la réalisation de la fosse à compteur et la fourniture et pose du disconnecteur, initialement prévues par le concessionnaire, seront réalisées par le groupement.

Incidence financière : 7 400 € H.T.

- divers travaux d'amélioration,

Notamment du système hydraulique électrique de protection contre la foudre et la mise en compatibilité de la télétransmission afin d'améliorer la fiabilisation de la station

Incidence financière : 17 404 € H.T.

Faisant suite à ces travaux d'amélioration, une moins value impactera le poste « équipements » pour un montant de 4 204 € H.T.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus value de 49 160 € H.T. soit 58 795,36 € T.T.C. Le marché incluant les avenants n° 1 et 2 passe donc à 11 077 928 € H.T. soit 13 249 201,89 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 3,92 % par rapport au montant initial du marché.

Compte tenu des travaux supplémentaires et des délais de livraison, le délai d'exécution du marché n°04199 U sera prolongé de treize semaines.

Le détail de ces opérations est donné dans l'état détaillé des prix modifiés et l'échéancier prévisionnel de chantier joint en annexe de l'avenant.

Il y a lieu de conclure un avenant n°2 entérinant ces éléments.

L'opération est prévue au Programme Pluriannuel des Investissements 2004/2008 et au Budget Annexe Assainissement des exercices concernés, chapitre 23, compte 2313, CRB O200, Programme UCBE.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la direction centrale des achats et marchés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir entériner cet avenant et autoriser Monsieur le Président :

- à signer l'avenant n° 2 ci-joint à intervenir avec le groupement OTV France/IRH/TOUJA/SANTERNE/LAGUNA et ABADIE pour un montant de 49 160 € H.T. qui porte le marché n°04199 U de 11 028 768 € H.T. à 11 077 928 € H.T. (soit en T.T.C. de 13 190 406,53 € à 13 249 201,89 €), et qui prolonge le délai d'exécution de 13 semaines,

- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
10 JANVIER 2007**

M. JEAN-PIERRE TURON

